

Accueil - Environnement

Offrir un espace aux usagers de la mer, tout en protégeant l'environnement

Karine Saint-Louis-Augustin k.saint-louis-augustin@agmedias.fr

mardi 16 avril 2024



Des services d'aisance seront proposés aux plaisanciers. • *KARINE SAINT-LOUIS-AUGUSTIN*

Le Contrat de la Grande Baie, qui œuvre pour l'amélioration de la qualité des eaux et des écosystèmes de la baie de Fort-de-France, travaille actuellement sur l'organisation des zones de mouillage dans la baie des



Flamands, mais pas seulement.

Avez-vous remarqué la quarantaine de voiliers mouillant actuellement dans la baie des Flamands ? Depuis une quinzaine d'années, l'activité nautique est croissante dans le monde et la Martinique est une destination attrayante pour les navigateurs à plus d'un titre. En 2012, la baie de Fort-de-France est entrée dans le club très fermé des « plus belles du monde » pour ses nombreuses espèces endémiques, sa gestion des activités économiques, son respect du Contrat de Baie et ses actions environnementales. En 2021, Fort-de-France a été classée « Station nautique » pour son patrimoine culturel et naturel d'exception. « C'est le fruit d'un travail de longue haleine et d'une volonté de se tourner vers la mer afin d'apporter un plus à la ville-capitale. Nous sommes aujourd'hui une terre d'accueil pour de grands événements nautiques : la transat Jacques Vabre, la régata Cap Martinique qui se tiendra début mai, le tour des yoles, et bien d'autres. De plus, durant la haute saison qui s'étend de novembre à avril, nous notons une augmentation significative des navires dans nos eaux. On en a eu près de quatre-vingt en février », assure Luc de Grandmaison, président du Contrat de la Grande Baie.

Le Contrat de la Grande Baie est un dispositif permettant aux différents acteurs de la baie et de son bassin versant de définir d'une manière globale et concertée un programme d'actions pour contrôler et préserver la qualité des eaux ; pour étudier la sédimentation des coraux et l'écosystème marin ; et enfin pour mettre en place des actions afin de préserver la biodiversité en baie de Fort-de-France.

« Protéger l'écosystème » et « percevoir des recettes »

« Nous avons des eaux de baignade de bonne qualité malgré les multiples activités (plaisance, loisirs, transport maritime, transrade...) qui s'opèrent sur une baie. Aussi, pour faire face à la pression sur l'écologie due notamment à l'augmentation de la fréquentation des plaisanciers qui mouillent dans la rade, nous avons décidé de mettre en place, dans les prochaines années, des mouillages écologiques. Ils nous permettront, d'une part de protéger l'écosystème, et d'autre part de percevoir des recettes », poursuit Luc de Grandmaison.

En effet, le stationnement forain des bateaux, à l'ancre, peut endommager les fonds marins et nuire à la biodiversité. Avec ces mouillages écologiques, les bouées seront accrochées à des vis enfoncées dans le sable ou à des blocs de



ciments, ces derniers permettant de former à terme des récifs artificiels. En outre, en Martinique comme dans l'ensemble des pays de la Caraïbe, les plaisanciers sont tenus de déclarer leur arrivée et leur sortie dans les ports en remplissant un document, « le clearance ». Sans ce garde-fou, certains omettent parfois de réaliser leurs formalités d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime. « Nous mettrons également en place un balisage complet de la rade (zones de baignade, chenal d'accès des navettes, zone de mouillage...) afin que tout le monde puisse s'épanouir sur ce lieu de vie, tout en protégeant l'environnement de tout le périmètre de la grande baie », souligne Luc de Grandmaison.

Les attentes, les besoins, les projets, les réalisations

Notons que l'organisation du mouillage ne concerne pas seulement la baie des Flamands. Sept communes sont en effet concernées par cette action : Schoelcher, Fort-de-France, Le Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Les Trois-Îlets et Les Anses-d'Arlet jusqu'à l'anse Dufour.

Une première phase d'étude du projet est actuellement en cours et devrait s'achever d'ici la fin du premier semestre 2024. « Il s'agit de faire un état des lieux du mouillage dans la baie (les attentes, les besoins, les projets, les réalisations, etc.). Nous avons également organisé des ateliers de concertation et des rencontres stratégiques avec les élus, les services de l'État, les professionnels et les usagers de la mer. Nous avons également rencontré tous les maires des communes littorales de la baie et déterminé de concert là où nous installerons les zones de mouillage organisé, les zones libres et où nous interdirons le mouillage en fonction des enjeux environnementaux », explique Axel Villard-Maurel, chef du service Contrat de Baie à la Cacem.

« Un outil de développement économique et touristique »

Suite à des enquêtes de terrain auprès des plaisanciers sur leurs besoins notamment en termes de mouillage et de services associés, « il en est ressorti que des services environnementaux devront être créés pour réduire les nuisances associées aux déchets de la plaisance comme les eaux noires (eaux des toilettes et WC considérées comme les plus polluantes), les eaux grises (eaux de lavage qui contiennent des produits additionnels : douche, vaisselle, lessive, mobilier, nettoyage du pont...) et les eaux " grasses " (eaux de fond de cale et eaux



de refroidissement de l'échappement du moteur). Des services d'aisance payants (livraison de courses ou de repas à bord, transfert en annexe...) sont également largement souhaités », détaille Axel Villard-Maurel.

« La plaisance est un outil de développement économique et touristique. Beaucoup de métiers gravitent autour de ce secteur : électronique, voile, skippeurs, excursions, carénage, ravitaillement...», affirme Luc de Grandmaison qui rappelle d'ailleurs qu'auparavant, la baie des Flamands était déjà un haut lieu d'attractivité pour les visiteurs. « Le long du canal Levassor, il y avait une voilerie, de l'accastillage, du matériel nautique, un poste à essence en complément du carénage. » L'état des lieux touchant à son terme, la phase police, gouvernance et planification de l'organisation des zones de mouillage du Contrat de la Grande Baie peut commencer. « Il s'agit maintenant de mettre en place un règlement commun à ces sites ; de définir le type de gestion du mouillage (communal, intercommunal, ou délégation de service public...) ; d'établir un plan de gestion et d'évaluer les coûts et les bénéfices de zone ; et enfin d'élaborer un plan de déploiement », conclut Axel Villard-Maurel.



La baie des Flamands a toujours été un lieu d'attractivité nautique. • Karine Saint-Louis-Augustin





La baie de Fort-de-France est auréolée de prestigieux labels. • *Karine Saint-Louis-Augustin*



Luc de Grandmaison et Axel Villard-Maurel, du Contrat de la Grande Baie. • *Karine Saint-Louis-Augustin*



Un patrimoine culturel et naturel d'exception. • *Karine Saint-Louis-Augustin*



**SUIVEZ L'INFO EN
TEMPS RÉEL
SUR L'APPLI FRANCE-
ANTILLES !**

Télécharger

Suivez-nous      

S'inscrire aux newsletters

